

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

4^{ème} RÉUNION DE 2013

Séance du 28 juin 2013

CG 13/4^{ème}/II-02

L'an deux mille treize, le 28 juin, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéréilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

PROGRAMMES POUR LES COMMUNES EN MATIERE D'HABITAT ET DE CADRE DE VIE

AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Lors du vote du budget primitif de 2013, notre Assemblée Départementale a adopté les différentes autorisations de programmes pour les politiques d'aides aux communes en matière d'habitat et de cadre de vie.

A cette période de l'année, nous constatons une progression des dépôts de dossiers de demandes de subventions, ce qui m'amène à vous proposer un ajustement budgétaire sur notre politique d'aide en matière **d'actions publiques d'accompagnement d'OPAH** (opérations programmées d'amélioration de l'habitat).

Je vous rappelle qu'une OPAH est une procédure d'incitation publique à la réhabilitation de logements privés, dont l'objectif est la revitalisation socio-économique d'un secteur géographique en milieu rural ou d'un centre urbain.

Dans le cadre des contrats de pays, cette politique permet de financer des programmes d'opérations d'aménagement réalisés par les communes et les intercommunalités et pour laquelle une autorisation de programme de **700 000 €** a été adoptée au budget primitif 2013.

Au vu des dossiers en instance dans nos services, je vous propose donc d'adopter une autorisation de programme complémentaire de **150 000 €** dont **50 000 €** de crédits de paiement en 2013 sur **l'article 204142, sous-fonction 74**.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voies de communication, aménagement urbain,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Adopte une autorisation de programme complémentaire de 150 000 € et ratifie un crédit de paiement de 50 000 € sur l'article 204142, sous-fonction 74.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,